

# Municipalité de la Commune d'Arzier - Le Muids

# Préavis N° 1/2015 Au Conseil communal

Demande de crédit de CHF 394'200.-- pour l'organisation d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids

Déléguée municipale

Mme Danielle Pasche

| Préavis municipal N° 1/2015 | page 2/11 |
|-----------------------------|-----------|
|                             |           |
|                             |           |

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

L'école obligatoire vaudoise doit faire face à des enjeux régionaux et communaux importants. Elle est soumise à plusieurs impératifs tels qu'HarmoS, le Plan d'Etudes Romand, la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO), la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire, le Plan directeur cantonal et la Loi sur l'Enseignement Spécialisé (LES).

En effet, les nouvelles dispositions imposées par HarmoS et la Convention scolaire romande sont obligatoires pour les Cantons signataires. Les principaux changements sont la modification de l'âge d'entrée à l'école, obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet, et la primarisation du cycle de transition 7P et 8P.

De plus, le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté en votation populaire la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en remplacement de celle du 14 juin 1984. Celle-ci entraîne des changements conséquents : le temps scolaire est augmenté de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âges, des enseignants spécialisés interviennent dans les degrés plus jeunes, l'introduction de niveaux ainsi que la notion "d'école inclusive" demande un nombre plus important de locaux, etc.

Enfin, la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire oblige les Communes à organiser une prise en charge, idéalement à proximité ou à l'intérieur de l'école, complétant l'activité scolaire mais non obligatoire pour les familles. Pour être mis en œuvre, l'article 63a de la Constitution vaudoise devra être concrétisé par des dispositions légales supplémentaires, actuellement en cours de négociation dans la plateforme Canton-Communes.

Pour être en conformité avec tout les impératifs énoncés ci-dessus, il est nécessaire de repenser l'organisation de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs (EPSGE).

# 2. Exposé de la situation actuelle

La répartition des élèves en fonction des sites de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs (EPSGE) est organisée de la manière suivante :

Arzier: 1P à 6P
Genolier: 7P à 11P
Givrins: 1P à 4P
Trélex: 1P à 6P
St-Cergue: 1P à 6P

Cette répartition primaire et secondaire a atteint ses limites car plusieurs sites de l'établissement scolaire sont à saturation en raison d'une augmentation d'élèves, d'un besoin de salles annexes supplémentaires et d'une organisation scolaire différente selon les nouveaux impératifs déjà cités. Dès lors, le Codir AISGE s'est trouvé dans l'obligation d'étudier diverses variantes en tenant compte de la situation existante.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'école inclusive vise à laisser au maximum les élèves à besoins particuliers (handicapés, trisomiques, sourds, autistes, etc.) au sein de l'école régulière tout en les accompagnants avec du personnel spécialisé (infirmière scolaire, psychologue, enseignant spécialisé, aide à l'enseignante, etc.). Ce tournant majeur au sein de l'école nécessite d'avoir un nombre conséquent de locaux de dégagement pour faire du travail particulier ou individualisé avec ces élèves.

# 3. Historique

Résumé des séances du Codir AISGE en lien avec le projet :

Codir AISGE du 7 octobre 2010

Présentation par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) des enjeux pour la scolarité obligatoire et l'harmonisation scolaire. Décision du Codir AISGE de privilégier un regroupement proposé par la direction de l'EPSGE.

Codir AISGE du 16 février 2011

Début de la mise en place d'HarmoS.

1ère lecture au Grand Conseil vaudois de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

Votation populaire du 4 septembre 2011

Acceptation par le peuple vaudois de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

Codir AISGE du 14 décembre 2011

Décision du Codir AISGE de demander à chaque Commune membre de préparer ses prévisions démographiques.

• Codir AISGE du 9 mai 2012

Mesures transitoires sur l'application de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) pour la rentrée scolaire 2012/2013.

• Codir AISGE du 10 octobre 2012

Présentation par M. Claude Vetterli, ancien directeur de l'EPSGE, des changements majeurs de l'organisation et de l'enseignement avec la mise en place de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

Codir AISGE du 6 mars 2013

Présentation par M. Claude Vetterli, ancien directeur de l'EPSGE, des trois variantes possibles d'une nouvelle organisation de l'EPSGE.

Codir AISGE du 21 août 2013

Décision du Codir AISGE sur la variante de regroupement des 5P à 8P sur un seul site, présentée par M. Simon Lagger, nouveau directeur de l'EPSGE après avoir étudié toutes les variantes possibles, fait l'inventaire des locaux actuellement à disposition et en tenant compte de la situation particulière de la Commune de St-Cergue (construction d'un nouveau bâtiment scolaire conforme aux normes).

- Visite, en date du 26 février 2014, d'une délégation du Codir AISGE, des bâtiments scolaires à Etoy, Chavannes-de-Bogis et La Rippe.
- Codir AISGE du 27 mars 2014

Décision formelle et définitive du Codir AISGE d'accepter la variante 1 telle que présentée par M. Simon Lagger, directeur de l'EPSGE.

#### 4. Exposé de l'organisation future

De manière générale, il est à préciser que tout le travail de réflexion a été mené entre le Codir AISGE, la direction de l'EPSGE et la DGEO sur environ 4 ans et demi. Cette collaboration a abouti à 3 variantes possibles :

# Variante 1

- ✓ 1P à 4P dans toutes les communes sauf Genolier
- ✓ Regroupement des 5P à 8P sur un seul site

#### ✓ 9P à 11P à Genolier

## **Avantages**

- Pédagogie en cohérence avec HarmoS qui propose de regrouper les classes par cycle de formation.
- Grande efficacité du 2<sup>ème</sup> cycle par le mélange des pratiques pédagogiques et le partage de compétences variées sur un seul site.
- Nombre d'élèves équilibré : 1<sup>ère</sup> phase de la construction, environ 250 élèves, dès la 2<sup>ème</sup> phase de la construction environ 500 élèves au total.

#### Inconvénients

- Trois cycles sont géographiquement fragmentés et coupé les uns des autres (1-4 dans les villages, 5-8 à Le Muids, 9-11 à Genolier.
- Equipes nouvelles d'enseignants à construire.
- Gestion de l'occupation des salles, en lien avec la 2<sup>ème</sup> phase.

## Variante 2

- ✓ 1P à 4P à St-Cergue et Givrins
- ✓ 1P à 6P à Arzier et Trélex
- ✓ 7P à 11P à Genolier

### **Avantages**

- Meilleures dynamique pédagogique pour les classes 5P et 6P.
- Proche du statu quo avec renforcement des équipes d'Arzier et Trélex.
- Grande flexibilité dans la répartition des élèves.

#### Inconvénients

- N'est pas compatible avec HarmoS car maintien de la scission du 2ème cycle primaire.
- Pas de masse critique suffisante pour avoir sur place toutes les compétences nécessaires : médiathèque, secrétariat, etc.
- Constructions indispensables sur Arzier et Trélex.

# Variante 3

- ✓ 1P à 4P dans toutes les communes sauf Genolier
- ✓ 5P à 8P à Arzier pour les communes d'Arzier et St-Cergue
- √ 5P à 8P à Trélex pour les communes de Genolier, Givrins et Trélex
- √ 9P à 11P à Genolier

#### **Avantages**

- Meilleure dynamique pédagogique pour les classes 5P et 6P.
- Proche du statu quo avec renforcement des équipes d'Arzier et Trélex.
- Grande flexibilité dans la répartition des élèves.

#### Inconvénients

- Equipes séparées d'enseignants 7P et 8P d'où une perte de compétences et moins d'homogénéité dans l'enseignement.
- Difficulté pour la gestion des horaires des enseignants spécialisés pour trois sites éloignés géographiquement (Arzier, Genolier et Trélex).
- Pas de masse critique suffisante pour avoir sur place toutes les compétences nécessaires : médiathèque, secrétariat, etc.
- Constructions indispensables sur Arzier et Trélex.

Comme déjà mentionné dans le chapitre "Historique", le Codir AISGE, en accord avec les Municipalités des Communes membres, a validé la variante 1 sur le site de Le Muids dans sa séance du 27 mars 2014.

Selon cette variante, dans la 1<sup>ère</sup> phase, les 12 premières classes accueilleraient les élèves 5P à 8P des Communes d'Arzier et de St-Cergue puis, dans la 2<sup>ème</sup> phase, les élèves 5P à 8P des Communes de Genolier, Givrins et Trélex. A terme, l'ensemble des élèves 5P à 8P des cinq Communes de l'AISGE serait regroupé sur un même site.

Cette logique de regroupement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des cycles de formation (1P à 4P / 5P à 8P / 9P à 11P) voulue par HarmoS et la nouvelle Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO). De plus, lors de nouvelles constructions scolaires, il est impératif de tendre à une organisation la plus proche possible des modèles proposés par la DGEO.

Dès lors, le Codir AISGE a mandaté la Municipalité d'Arzier - Le Muids pour mener un projet de construction sur son territoire communal.

# 5. Aménagement du territoire

Les Communes membres de l'AISGE ont examiné les diverses possibilités d'implantation de ce futur complexe scolaire, l'un des objectifs étant de regrouper un cycle complet (5P à 8P) sur un seul site. Les emplacements potentiels sur les Communes de Saint-Cergue et Trélex sont situés aux extrémités du groupement scolaire avec une décentralisation peu judicieuse.

Par ailleurs, les Municipalités ont également constaté qu'aucune Commune, à l'exception d'Arzier-Le Muids, n'avait de zone d'utilité publique assez importante pour accueillir ce nouveau complexe scolaire. Tout projet sur une autre Commune nécessiterait ainsi la mise en place d'un Plan partiel d'affectation, reportant le projet de plusieurs années. Or, le bâtiment scolaire de Genolier, dont la dernière construction date de 2006, est aujourd'hui à saturation; de plus, par manque de terrain disponible, un nouveau complexe de cette importance ne pourrait y trouver place.

Il convient d'ajouter que les dispositions transitoires de la nouvelle Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) contraindraient les Communes à trouver des terrains de compensation immédiate en cas de nouvelles affectations sur une zone agricole.

Dès lors, la seule zone d'utilité publique conséquente encore disponible sur une des cinq Communes se situe à Le Muids, sur les parcelles 808 et 810 totalisant une surface de 12'348 m², actuellement utilisée très partiellement par la place de jeux et les jardins familiaux. Le solde de ces parcelles est loué à des agriculteurs.

Ces deux parcelles sont propriété de la Commune d'Arzier-le Muids, la parcelle 808 ayant été achetée en 2003, dans le but de s'assurer une maîtrise sur cette zone d'utilité publique.

La surface nécessaire au projet, y compris les places de détente et de parking, ne nécessiteront pas l'utilisation de l'intégralité de la parcelle, permettant une future extension. L'accès, tant routier que piétonnier depuis la gare de Le Muids, se fera par la route d'Arzier, aucun trafic supplémentaire de véhicules ne transitant par le centre du village de Le Muids.

Enfin, l'affectation de la parcelle permettra la mise en œuvre du projet par une mise à l'enquête publique, sans avoir à passer par la réalisation d'un Plan partiel d'affectation.

Toutefois, la Municipalité d'Arzier - Le Muids a également examiné la possibilité de la construction de ce complexe scolaire sur les parcelles à l'est du Centre Communal et Scolaire (CCS), comme le mentionne le Plan directeur communal en vigueur depuis 2002.

Cette solution n'a pas été retenue pour les motifs suivants :

- Les parcelles ne sont pas propriété de la Commune à ce jour, nécessitant des achats ou des échanges.
- Elles sont actuellement en zone agricole contraignant de passer par une nouvelle procédure d'affectation.

.....

- La compensation nécessaire selon la LAT équivaudrait à déclasser la zone de Le Muids qui ne pourrait ainsi plus être utilisée.
- La synergie avec le Centre Communal et Scolaire ne pourrait être efficace, du fait de la présence de la route cantonale. La DGEO pourrait exiger la construction d'une passerelle ou d'un tunnel pour la sécurité des élèves. De plus, il faudrait envisager un cheminement piétonnier plus direct entre la gare et le nouveau bâtiment scolaire (par ex. construction d'un trottoir le long de la route cantonale).
- La distance entre Arzier et Genolier est plus longue et avec une topographie plus contraignante pour les déplacements des enseignants entre les deux sites.
- Lors de l'élaboration du PPA de La Caroline, l'importance du dégagement en direction de Bassins avait été fortement mise en évidence.

Pour rappel, le Plan Directeur Communal, le Plan Général d'Affectation et le Règlement sur les constructions ont été déposés à l'examen préalable auprès des services cantonaux.

Dans ceux-ci, la Municipalité d'Arzier - Le Muids y a fait figurer sa volonté de maintenir toute la frange le long de la Combe de Begnins et du Fiay en espace non bâti. Elle a également aménagé la zone d'utilité publique de Le Muids, permettant ainsi l'accès par la route cantonale et facilitant les possibilités de construction.

Le terrain en zone d'utilité publique de Le Muids attend une destination depuis des décennies. Chaque étape du développement de la Commune s'est effectuée sans empiéter sur cette parcelle fort bien située. La Municipalité d'Arzier - Le Muids est persuadée que le projet de nouveau complexe scolaire intercommunal à cet endroit se justifie. En effet, il est difficilement imaginable de concevoir une affectation plus adéquate de cette parcelle à moyen et long terme.

# 6. Organisation de l'AISGE

Lors de la création de l'AISGE, il a été décidé que toute nouvelle construction, en lien avec le but de l'association de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire, devienne propriété de l'AISGE; la commune territoriale octroyant un droit de superficie concédé à des conditions de faveur. Dans ce même esprit, le nouveau bâtiment scolaire intercommunal de Le Muids sera repris par l'AISGE et englobé dans ses propriétés, une fois les travaux achevés. Il est, en effet, plus simple et plus efficace que la commune territoriale s'occupe de la gestion et de la direction des travaux de construction.

La comptabilisation du coût de ce bâtiment scolaire intercommunal, incluant le présent préavis, dans les comptes de la Commune d'Arzier - Le Muids est donc provisoire.

#### 7. Descriptif du projet

Le projet prévoit, dans une 1<sup>ère</sup> phase, la construction de 12 classes pour les niveaux 5P à 8P avec une salle de gymnastique double, une Unité d'Accueil pour Ecoliers, un réfectoire scolaire et diverses salles spéciales (ACM, ACT, médiathèque, musique), salle des maîtres, secrétariat. Le projet est prévu à Le Muids sur les parcelles déjà affectées en zone d'utilité publique. Il est envisagé une construction de type modulaire permettant une extension future, dans une 2<sup>ème</sup> phase, de 12 classes supplémentaires avec diverses salles annexes. Idéalement le bâtiment doit pouvoir être exploité dès la rentrée scolaire 2018/2019. C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer la procédure dans les meilleurs délais.

A cet effet, en regard de la législation sur les marchés publics, une procédure de mise en concurrence des mandataires doit être mise en place sous la forme d'un concours de projets. Dans cette perspective, la Municipalité d'Arzier - Le Muids, comme Maître d'Ouvrage (MO), a pris la décision de s'adjoindre les compétences d'un expert pour assurer la prestation d'organisateur du

------

concours. Elle a donc demandé à la société de conseils Vallat Partenaires SA, spécialisée en marchés publics et en gestion de projets publics, de présenter une offre.

#### L'offre se base sur :

- La discussion du 26 novembre 2014 avec Eric Hermann, Syndic d'Arzier Le Muids et Antonio Bilardo, Syndic de Trélex. Cette séance a permis de comparer les différentes formes de procédures et de déterminer celle la plus appropriée en termes de planification et de respect de la législation sur les marchés publics.
- Dans ce contexte, il est courant d'organiser une mise en concurrence sous la forme d'un concours selon le règlement SIA 142. Afin de ne pas alourdir et prolonger inutilement la procédure, il est prévu un concours à un seul degré, c'est-à-dire sans tour d'appel à candidatures et sans degré de sélection des projets.
- La procédure de mise en concurrence des mandataires sera ouverte au niveau international, soumise à l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) et aux Accords internationaux, pour l'attribution d'un mandat à un groupement pluridisciplinaire de mandataires composé d'un architecte, d'un ingénieur civil et des ingénieurs spécialisés CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire et énergie).
- La société Vallat Partenaires SA et ses collaborateurs n'ont pas d'intérêt économique à la réalisation du projet et ils ne représentent pas de conflit d'intérêt potentiel avec les futurs concurrents.

Les références de Maîtres d'ouvrages publics pour lesquels l'entreprise Vallat Partenaires SA a assuré des mandats similaires :

Collège : Ormont-Dessous, Leysin

Collège + salle de gymnastique : Puidoux, Avenches

• Collège + UAPE : Trélex, Echichens, Froideville, Aigle, Cheseaux-s/Lausanne

# 8. Planning

Mi-février 2015 Vote du Conseil communal d'Arzier - Le Muids sur le crédit

pour l'organisation du concours

Mi-février à décembre 2015 Procédure de concours

Décembre 2015 Attribution du mandat

Janvier à juin 2016 Préparation du dossier d'enquête

Juin 2016 Mise à l'enquête publique

Août à novembre 2016 Appel d'offres pour élaboration du devis général

Décembre 2016 Vote du Conseil communal d'Arzier - Le Muids sur le crédit de

construction

Février 2017 Début du chantier

Juin 2018 Fin du chantier

1<sup>er</sup> août 2018 Ouverture du bâtiment scolaire intercommunal

Décembre 2018 Vote du Conseil communal d'Arzier - Le Muids sur la vente du

bâtiment scolaire intercommunal à l'AISGE incluant le droit de

superficie en faveur de l'AISGE

.....

# 9. Offre de prestations

Un concours nécessite des ressources importantes pour assurer les tâches administratives dès la préparation jusqu'à l'adjudication des mandats, en passant par la programmation, les rapports du jury, l'organisation des salles de jugement et la coordination des spécialistes externes tels que géomètre, notaire, géotechnicien, maquettiste et économiste de la construction. Les honoraires du prestataire incluent toutes les prestations relatives à un concours de procédure ouverte.

Les projets nécessitent de plus en plus des connaissances pointues en matière de droit de la construction et une grande expérience de réalisation, mais également de la disponibilité et des compétences en matière de management de projet.

Les prestations débutent au moment de la signature du contrat avec le groupement de mandataires lauréat du concours, ce qui correspond à la fin des prestations d'organisateur de la présente procédure.

# 10. Budget

Le budget de la procédure ouverte a été estimé par le mandataire, société Patrick Vallat Partenaires SA, sous réserve du vote du crédit et de la validation de la planche de prix par la Commission concours SIA 142:

| TOTAL TTC   | CHF | 394'200 |  |
|---|-----|---------|--|
| TVA 8 %   | CHF | 29'200  |  |
| TOTAL HT  | CHF | 365'000 |  |
| vernissage, etc.)   | CHF | 10'000  |  |
| Divers (publications officielles, copies de la documentation, apéritif, |     |         |  |
| Location des panneaux d'exposition des projets                          | CHF | 5'000   |  |
| Location des salles d'exposition  | CHF | 3'000   |  |
| émoluments de participation)  | CHF | 20'000  |  |
| Maquettiste (partiellement remboursable par d'éventuels                 |     |         |  |
| (plan de base avec nivellement pour le rendu + plan de maquettes)       | CHF | 8'000   |  |
| Géomètre  |     |         |  |
| Expertises des projets (économique, énergétique et statique)            | CHF | 30'000  |  |
| Jury (honoraires et défraiements)                                       | CHF | 24'000  |  |
| Mandat d'organisateur et de secrétariat de la procédure (BAMO)          | CHF | 50'000  |  |
| Planche de prix calculée selon la Norme SIA 142 y.c. plus-values        | CHF | 200'000 |  |
| Etude géotechnique préalable  | CHF | 15'000  |  |

# 11. Coûts d'exploitation et charges financières

# 11.1 Coûts d'exploitation

Seront calculés selon la clé de répartition "P1" de l'AISGE, à savoir 50 % selon le nombre d'habitants et 50 % selon le nombre d'élèves de chaque Commune.

# 11.2 Charges financières

Aucune charge financière dans la mesure où le bâtiment sera revendu à l'AISGE une fois le décompte final connu.

#### 12. Pour terminer

Depuis plusieurs années, le Codir AISGE et la direction de l'EPSGE travaillent sur une planification scolaire raisonnable, réfléchie et concertée.

Ils ont procédé à une étude comparative du potentiel urbanistique sur l'ensemble du territoire des cinq Communes membres. Ils ont évalué les engagements financiers engendrés par une nouvelle construction scolaire. Ils ont examiné avec sérieux toutes les variantes possibles d'organisation scolaire.

Sur la base de ces différents éléments, la variante 1 et le site de Le Muids ont été retenu à l'unanimité des membres du Codir AISGE ainsi que des Municipalités concernées.

C'est donc bien dans l'intérêt de réunir toutes les conditions pour un enseignement de qualité pour nos élèves ainsi qu'une utilisation judicieuse de nos locaux, qui ont été privilégiés par le choix du Codir AISGE.

#### 13. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

| vu | le préavis | municipal | N° | 1/2015 | relatif | à la | a demande                     | de | crédit | de   |
|----|------------|-----------|----|--------|---------|------|-------------------------------|----|--------|------|
|    |            | •         | _  |        |         |      | rs pour la co<br>de 5P à 8P a |    |        | d'un |

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

vu le rapport de la commission des finances,

ouï les conclusions des deux commissions précitées,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide

- 1. d'adopter le préavis municipal N° 1/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 394'200.-- pour l'organisation d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids ,
- 2. d'accorder un crédit de CHF 394'200.-- pour le financement de ce projet,
- 3. de financer ce dernier par l'emprunt,

# 4. de ne pas amortir cet ouvrage dans la mesure où il sera revendu à l'AISGE.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 19 janvier 2015, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier – Le Muids.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Eric Hermann

Le Secrétaire

Andres Zähringer